



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-2 du 08/01/2008

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	3
DRHMPI.....	3
Coordination .....	3
Arrêté n° 20082-1 du 02/01/2008 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEPAGE, chef du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication.....	3
Courrier et Coordination.....	7
Arrêté n° 2007344-4 du 10/12/2007 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT LE PERSONNEL D'EXECUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 10 DECEMBRE 2007 .....	7
DACI .....	9
Emploi, insertion et réglementation économique.....	9
Arrêté n° 2007361-5 du 27/12/2007 Arrêté modifiant la composition de la commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône .....	9
Avis et Communiqué .....	11



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

---

**Arrêté du 02 janvier 2008 portant délégation de signature à  
Monsieur Thierry LEPAGE, chef du service régional et départemental des systèmes  
d'information et de communication**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Thierry LEPAGE, chef du Service Régional et Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, Responsable Sécurité des Systèmes d'Information dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

### A - ORGANISATION ET INFORMATIQUE

- Etude, élaboration et choix des titulaires de marchés en matière de télécommunications, informatique et bureautique.

- Commandes de matériels, logiciels et autres fournitures de télécommunications informatiques et bureautiques d'un montant maximal de 3000 €.

- Etudes et négociation des contrats d'entretien et de maintenance pour les matériels de télécommunications informatiques et bureautiques. Passation de ceux dont le montant est inférieur ou égal à 3000 €.

- Relations et négociations avec les fournisseurs de prestations de matériels et fournitures de télécommunications informatiques et bureautiques.

### B - DIVERS

- Documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant au service régional et départemental des systèmes d'information et de communication (contrats, bons de commande...).

- Prise en charge de la totalité des factures quel qu'en soit le montant,

- Correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions du service;

- Copies conformes de documents.

- Octroi des congés annuels et RTT du personnel du service.

- Les documents relatifs à la sécurité des systèmes d'information

Article 2: Délégation est donnée à M. Patrick BARRAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du département télécommunications à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du département télécommunications

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,

- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,

- les attestations et récépissés,

- les copies conformes des documents,

- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BARRAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Pierre ANFRIANI.

Délégation est donnée à :

- M. William RENAULT, pour uniquement les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel
- Mme Nathalie NOBILI pour les documents statistiques mensuels de trafic, commandes urgentes relatives à la téléphonie mobile, courriers de relance des fournisseurs.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Eric MARTEL, attaché, chef du département informatique à l'effet de signer :

- les congés annuels et RTT du personnel du département informatique
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les courriers de mise en consultation et de relance des fournisseurs,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MARTEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Geneviève CHARROL.

Délégation est donnée à M. Philippe GENTET, M. Daniel IVALDI, M. Antoine EVORA , M. Eric JECHOUX et M. Richard RICHTER uniquement pour les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance.

Délégation est donnée à M. Lionel MOURRE, attaché, chef du Bureau de l'Administration des Réseaux et des Systèmes Informatiques à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance et tous documents relatifs à la sécurité des systèmes d'information en cas d'empêchement du responsable sécurité des systèmes d'information.

Délégation est donnée à M. Jean-Claude WEINGAERTNER à l'effet de signer les bordereaux d'acceptation de livraison de matériel et d'interventions de maintenance et tous documents relatifs à la sécurité des systèmes d'information en cas d'empêchement simultané du responsable sécurité des systèmes d'information et de M. Lionel MOURRE , responsable sécurité des systèmes d'information adjoint.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Maurice RAVETLLAT à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et d'acceptation de livraison,
- les bordereaux Gibus
- les courriers de relance des fournisseurs

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LEPAGE la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Patrick BARRAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du département télécommunications ,
- M. Eric MARTEL, attaché, chef du département informatique,
- M. Maurice RAVETLLAT, adjoint administratif de 1<sup>o</sup> classe, responsable de la gestion administrative et financière.

Article 6 : l'arrêté n° 2007 190-46 en date du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le 02 janvier 2008

Le Préfet

**signé**

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES MOYENS DE L'ÉTAT  
BUREAU DE LA COORDINATION  
DE L'ACTION DE L'ÉTAT**

---

**ARRÊTE PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE  
DE TRAVAIL CONCERNANT LE PERSONNEL D'EXECUTION DES EXPLOITATIONS  
AGRICOLLES ET DES CUMA DES BOUCHES DU RHONE DU 10 DECEMBRE 2007**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 133.1 et suivants du Code du Travail et notamment les articles L 133.10, L 133.14, L. 141.1, R 133.2, et R 133.3 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1986 du Ministre de l'Agriculture portant extension de la convention collective de travail du 12 février 1986 concernant le personnel d'exécution des exploitations agricoles et des CUMA des Bouches-du-Rhône, ainsi que les arrêtés suivants portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 35 du 13 juillet 2007 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture;

Vu l'avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné par le Ministre de l'Agriculture ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les clauses de l'avenant n° 35 du 13 juillet 2007 à la convention collective de travail du 12 février 1986 concernant le personnel d'exécution des exploitations agricoles et des CUMA des Bouches-du-Rhône sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Toutefois, cette extension est faite sous la réserve expresse du respect des dispositions des articles L. 141-1 et suivants du Code du Travail, relatives au S.M.I.C.

**Article 2** : L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 35 du 13 juillet 2007 visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 10 décembre 2007

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



**DACI**

Emploi, insertion et réglementation économique



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Bureau de la coordination**  
**de l'action de l'Etat**

CDEC N°07-191

---

**Arrêté modifiant la composition de la commission départementale  
d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L 750-1, L 751-1 et suivants, L 752-1 et suivants, R 751-1 et suivants et R 752-1 et suivants du Code de commerce,

VU le code des collectivités territoriales,

VU l'arrêté CDEC n° 07-56 bis du 16 mars 1997 portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône, modifié,

Considérant la lettre de Monsieur ELGHERBI, datée du 31 octobre 2007, informant de sa démission de la Confédération générale du logement et du mandat de suppléant à la commission départementale d'équipement commercial,

Considérant les consultations effectuées par courrier du 21 novembre 2007 auprès des associations de consommateurs du département agréées au titre de l'article L 411-1 du code de la consommation, soit par arrêté du préfet de département, soit par leur affiliation à une association nationale, elle-même agréée.

Considérant les propositions recueillies à l'issue de ces consultations,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

.../...

**ARTICLE 1 :** La composition de la commission départementale d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône est modifiée ainsi qu'il suit :

**F) Représentant des associations de consommateurs :**

Suppléant : **Madame Huguette BONSIGNOUR** – Association Force ouvrière consommateurs.

**ARTICLE 2 :** Madame Huguette BONSIGNOUR est nommée pour la durée du mandat restant à courir, c'est à dire jusqu'au 2 février 2010.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 27 décembre 2007

Pour le Préfet,  
**Le Secrétaire Général**

**Signé**

**Didier MARTIN**

## Avis et Communiqué